

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0523_AL_RD905_SOUVANS
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 27 février 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 39, Boulevard Wilson – 39100 DOLE, sollicite l’alignement de la Route Départementale n° 405, au droit des parcelles cadastrées section ZB n°166, 111 et 117, située Commune de SOUVANS,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l’arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l’Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l’état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 08 mars 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 09/04/2023, l’alignement du domaine public de la RD 905 au droit des propriétés du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en rouge reliant les points A, B et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l’accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

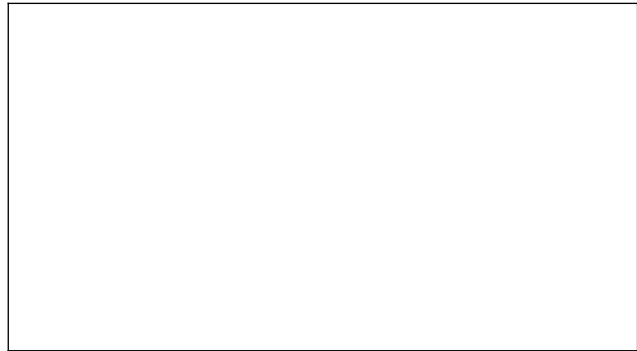
ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté , le 8 mars 2023

Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de SOUVANS pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

COURRIER ARRIVÉ LE :
27 FEV. 2023
ARD DOLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD
DOLE / CHAUSSIN
24 rue de la Fenotte - BP 50 418

39106 DOLE

DOLE, le 24 février 2023

Nos Réf. : JCR/15053

Descriptif de l'affaire : Commune de SOUVANS - Site DANZER

Demande de certificat d'urbanisme - Demande d'alignement - plan de situation - plan et état parcellaire - mise à jour du plan d'état des lieux réalisé en 2016

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de DANZER FRANCE SAS, sise commune de SOUVANS, "LE SUROT", Section 000 ZA n° 116, 122, 123, 126, 127, 128, 130, 132, 34 ; "18 RUE DE LA CORNE BALLAND", Section 000 ZB n° 23, 25 ; "AU CHATEAU", Section 000 ZB n° 117, 123, 156, 159, 160, 169, 21, 22 ; "MOULIN SAINT ETIENNE", Section 000 ZB n° 151, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître l'alignement de :

* la *route nationale* au droit des parcelles :
ZB 117,
ZB 111,
ZB 166.

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière :

« L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jérôme CRETIN-MAITENAZ
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

DOLE (Bureau secondaire)
39 Boulevard Wilson - 39100
Tél: 03 84 72 74 72

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél: 03 85 76 00 09

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
70D Rue des platières - 01550
Tél: 04 74 24 72 80



DEPARTEMENT DU JURA

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Agence de Dole

Commune de SOUVANS

VOIE : RD 905

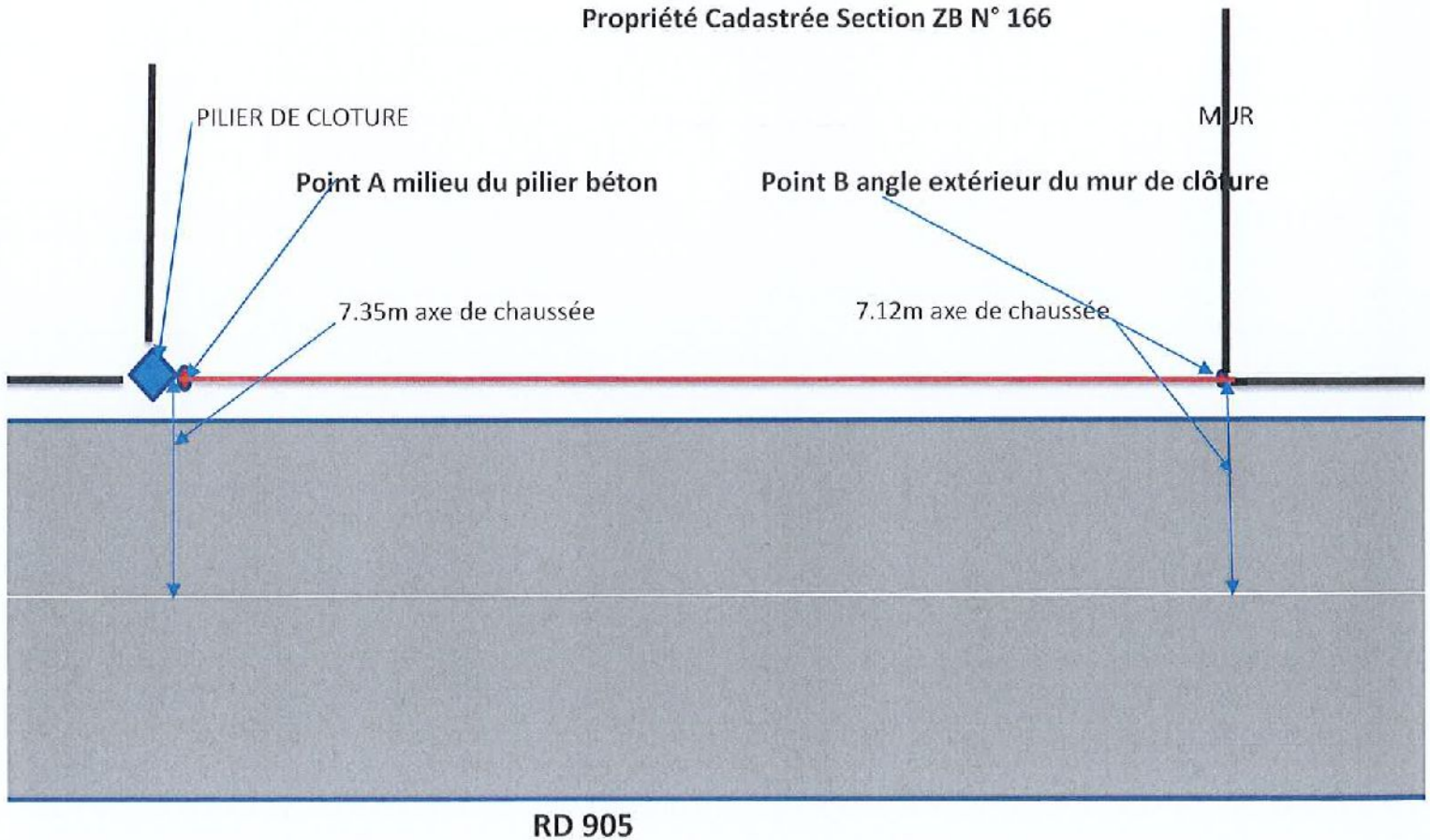
*

DELIMITATION * ALIGNEMENT

CROQUIS DE DETAIL

*

Propriété Cadastree Section ZB N° 166



Alignement demandé par : ABCD

Alignement à suivre : A B

DEPARTEMENT DU JURA

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Agence de Dole

Commune de SOUVANS

VOIE : RD 905

*

DELIMITATION * ALIGNEMENT

CROQUIS DE DETAIL

*

Propriété Cadastree Section ZB N° 111

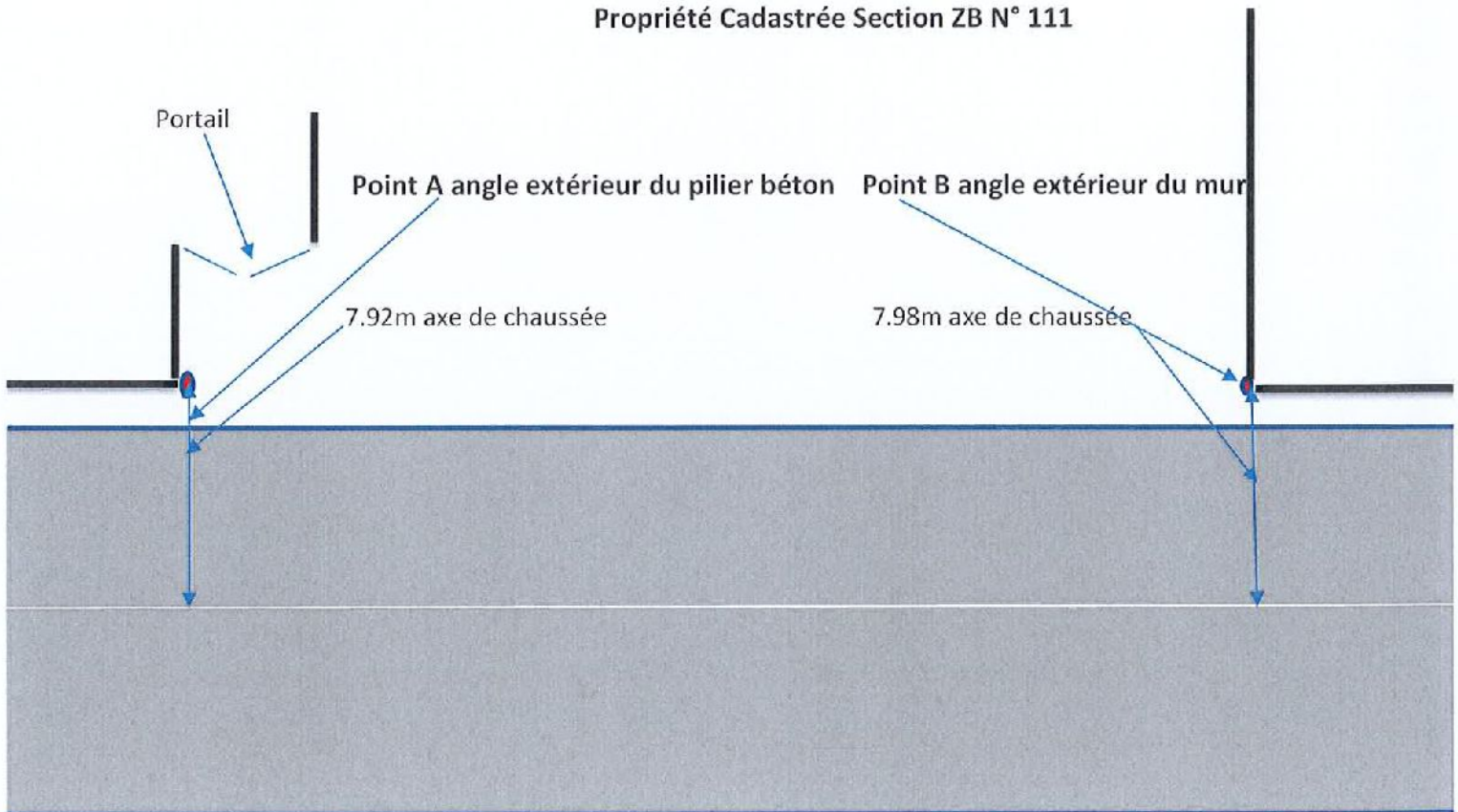
Portail

Point A angle extérieur du pilier béton

Point B angle extérieur du mur

7.92m axe de chaussée

7.98m axe de chaussée



RD 905

Alignement demandé par : ABCD

Alignement à suivre : A B

DEPARTEMENT DU JURA

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Agence de Dole

Commune de SOUVANS

VOIE : RD 905

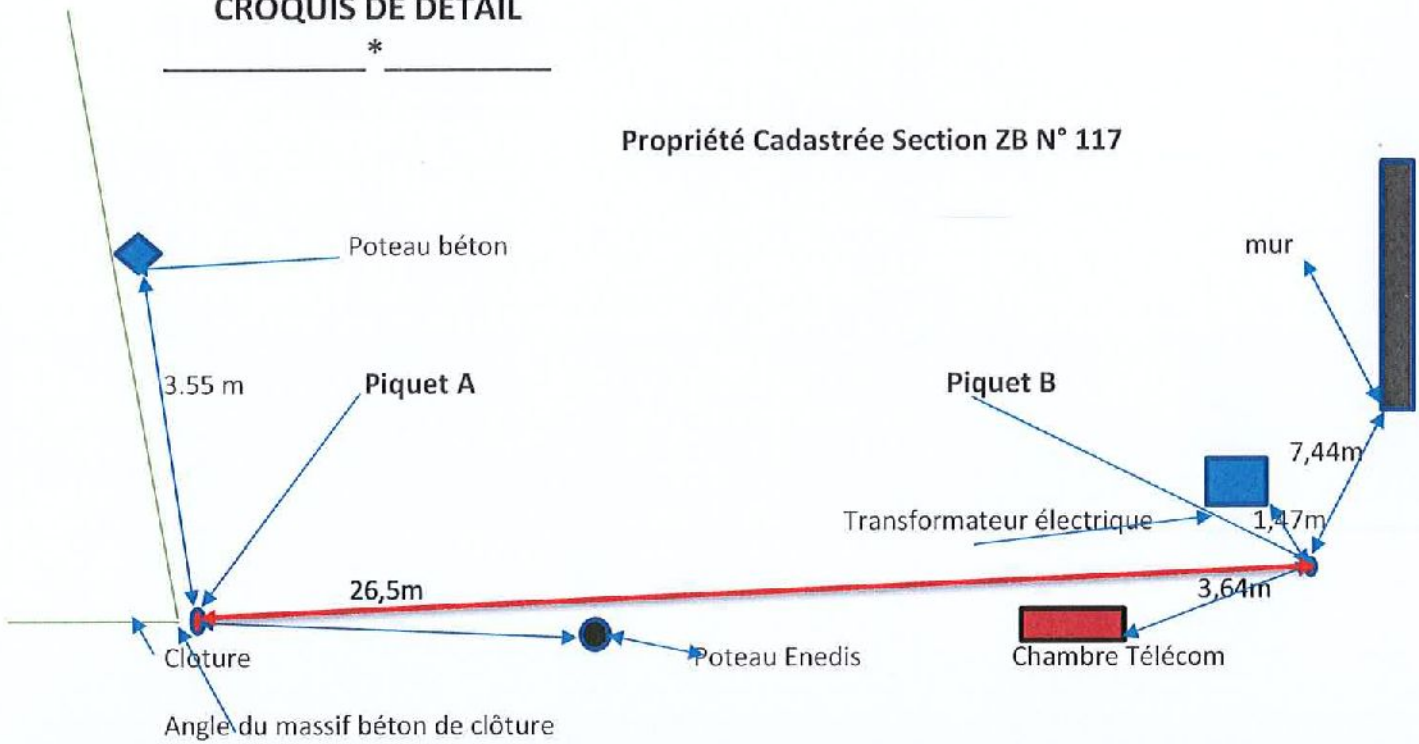
*

DELIMITATION * ALIGNEMENT

CROQUIS DE DETAIL

*

Propriété Cadastree Section ZB N° 117



RD 905

Alignement demandé par : ABCD

Alignement à suivre : A B